



Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Par décision du 21-02-2023 (N°E23000019/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées le projet d'une centrale voltaïque sur le territoire de la commune de LE FOUILLOUX.

Par arrêté du 21-03-23 Monsieur le Préfet, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable :

- à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, de trois postes de conversion, d'un poste de livraison, d'un local de maintenance au lieu-dit les Encloux par la société SAS Centrale photovoltaïque du FOUILLOUX 2

-à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de le FOUILLOUX en vue de réalisation de ce projet

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant mon avis sur le projet sont les suivants :

a) Appréciation de la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet.

b) Appréciation du déroulement de l'enquête et la participation du public

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une très faible mobilisation du public. Quatre observations favorables au projet ont été portées au commissaire enquêteur.

c) Appréciation du dossier mis à l'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est complet et lisible pour le public

d) Appréciation du projet mis à l'enquête

Points forts :

- Le projet s'inscrit dans une démarche internationale, nationale et locale d'objectifs sur le changement climatique et le développement des énergies durables
- Le projet permettra de produire 17 400 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle de 5932 habitants
- Le projet évite le rejet 5 220 en tonnes /an de CO₂ (gaz à effet de serre)
- Le projet n'empiète pas sur des terres agricoles car il est situé sur une ancienne carrière
- Le projet est soutenu par la communauté de communes de la Haute Saintonge (125 voix pour et aucune contre le projet : délibération 02-01-2023)
- Le projet est soutenu par la commune du Fouilloux (unanimité)
- Le projet jouxte un parc photovoltaïque au sol déjà existant
- Le projet ne suscite pas d'opposition de la population
- Les panneaux sont recyclables à 94 % (Donnée EDF Renouvelables)
- Le projet se situe en périphérie lointaine au nord du bourg de Fouilloux. Les habitations les plus proches sont situées à environ 100 m à l'est du projet au niveau du hameau « La Faucherie ».
- Dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) , le projet initialement étudié sur 32 ha a été réduit à 14,5 ha. Les zones évitées ou préservées (17,5 ha) dans le cadre du projet correspondent :
 - aux saulaies marécageuses, mares temporaires, du ruisseau et bords des étangs,
 - la Lande pionnière,
 - les stations de flore patrimoniale : la Corrigiole à feuilles de Téléphium, la Laîche étoilée et la Lunetière de Guillon ,
 - aux jonchaies hautes, identifiée comme zone humide,
 - aux landes à ajoncs, habitats favorables à l'avifaune des milieux semi-ouverts entre autres, notamment à la Fauvette Pitchou,
 - aux chênaies acidiphiles favorables aux espèces des milieux fermés et présentant potentiellement des gîtes pour les chiroptères et des arbres favorables au Lucane cerf-volant.
- Les parcelles de compensations écologiques ont été identifiées (45 ha de forêt)

- l'adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité des espèces identifiées, la mise en place d'une protection autour du chantier en faveur des amphibiens...
- Mesures pour réduire le risque d'incendie (mise en place de point d'eau incendie, pistes internes et externes périphériques, obligation légale de débroussailler
- Le projet s'intègre dans le paysage (écran végétal)
- Qualité des réponses du porteur de projet à la MRae

Points faibles :

- Le projet jouxte une zone Natura 2000, une ZNIEFF de Type I et une ZNIEFF de type II
- Un défrichement est nécessaire, ce qui impactera la biodiversité malgré toute mesure de compensation
- Le projet peut induire un risque supplémentaire de feu de forêt dans un milieu riche et fragile
- Le bilan carbone très favorable présenté ne prend pas en compte l'ensemble du cycle de vie :
Extraction des matériaux nécessaire à sa construction, transport depuis l'Asie, construction du parc, déboisement, fonctionnement démantèlement et recyclage des matériaux. L'amortissement de sa fabrication serait globalement très supérieur

d) Appréciation des réponses apportées par EDF Renouvelables aux observations du public et du commissaire enquêteur

Les réponses apportées par EDF Renouvelables sont satisfaisantes

Le commissaire-enquêteur, après

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête
- une prise en compte des points forts et sensibles relevés et indiqués précédemment

Emets un avis favorable au projet de parc photovoltaïque au sol de la commune du Fouilloux.



Guimps, le 05-06-2023

Le Commissaire enquêteur

Hervé HUCTEAU